

Circulaire du 25 avril 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale
NOR : JUSD1221959C

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Pour attribution à,

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel,
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance,
Mesdames et Messieurs les préfets,
Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics de santé,
Monsieur le directeur général de la police nationale,
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale

Pour information à,

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel,
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux de grande instance

Textes sources :

- Code de procédure pénale ;
- Code de la santé publique ;
- Circulaire interministérielle du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;
- Circulaire DACG/DSJ du 28 décembre 2010 faisant suite à la circulaire interministérielle du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale ;
- Dépêche interministérielle du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale.

Annexes :

Annexe 1 : Tableau du nouveau schéma directeur de la médecine légale (volet thanatologique et volet médecine légale du vivant) et rattachement aux ressorts judiciaires.

Annexe 2 : Tableau de l'organisation des structures dédiées.

La circulaire CRIM-2010-27/E6 du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale disposait qu'il serait procédé à une évaluation de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur par les ministères de la justice, de la santé et de l'intérieur. Vous avez bien voulu, dans cette perspective, nous faire part de vos observations relatives aux propositions d'évolution du schéma directeur de la médecine légale, qui vous ont été soumises fin février 2012.

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance, au terme de ce processus d'évaluation et de consultation, les évolutions du schéma d'organisation de la médecine légale (I) et leurs modalités de mise en œuvre (II).

*

* * *

I/ Les évolutions du schéma directeur de la médecine légale

Le processus d'évaluation mené depuis le 30 septembre 2011 et le relevé d'activité de l'observatoire national de médecine légale (oNML) mis en place par le ministère de la santé a permis d'identifier des difficultés de mise en œuvre de la réforme de la médecine légale (A), dont la résolution pour certaines structures justifie une révision de l'organisation des structures médico-légales (B).

Le nouveau schéma directeur de la médecine légale prévoit ainsi 47 structures dédiées de médecine légale (thanatologie et/ou du vivant) implantées dans les établissements publics de santé : elles font l'objet d'un paiement forfaitaire et annuel, à l'exception de l'Hôtel-Dieu¹ de Paris.

A/ les principales difficultés de mise en œuvre de la réforme de la médecine légale en 2011

La mise en œuvre du nouveau schéma a modifié les pratiques des acteurs locaux. Pour autant, la réforme de la médecine légale a permis d'améliorer sensiblement la qualité des prestations médico-légales requises par les enquêteurs et magistrats.

L'évaluation menée conjointement par les ministères de la justice, l'intérieur et la santé a également permis d'identifier plusieurs points essentiels :

- le souhait des acteurs locaux de voir pérennisés et étendus les dispositifs permettant de procéder aux examens de compatibilité des gardés à vue dans les locaux des unités de gendarmerie et des services de police ;
- les difficultés rencontrées par les enquêteurs et magistrats pour faire procéder à des levées de corps, mais aussi parfois à des examens de gardés à vue dans les locaux des services et unités d'enquête, du fait notamment du désengagement de certains médecins libéraux ;
- la stabilité, à un niveau parfois élevé, du montant des frais de justice réglés au titre de la médecine légale par les juridictions, y compris celles dont le ressort est rattaché à une unité médico-judiciaire (UMJ) et/ou un institut médico-légal (IML) ;
- le constat de niveaux d'organisation et d'activité parfois hétérogènes des IML et UMJ, y compris entre structures de même niveau.

B/ La modification de l'organisation des structures médico-légales

L'analyse des conclusions de l'évaluation et de la concertation auprès des acteurs locaux a conduit à proposer des modifications de l'organisation des structures médico-légales, selon les principes suivants.

1°/ S'agissant du schéma directeur de la thanatologie

Les niveaux d'organisation fixés par la circulaire CRIM-2010-27/E6 du 27 décembre 2010 demeurent inchangés :

	IML > 300 autopsies par an	IML < 300 autopsies par an
Personnel médical	2,5 ETP de médecins	1,5 ETP de médecins
Horaires	1 médecin 12h/jour, 6jours/7	1 médecin 8h/jour, 5jours/7

.../...

1. Les UMJ adultes et mineurs de l'Hôtel Dieu à Paris, sous la tutelle du ministère de la Santé, continuent de faire l'objet d'un paiement à l'acte, en raison de leurs volumes d'activité singulièrement importants en comparaison des autres structures hospitalières du territoire national.

Toutefois, deux évolutions sont décidées.

D'une part, le souci d'optimiser l'activité d'autopsies et les effectifs de certaines structures justifient la création d'un nouvel IML à Nîmes, deux redimensionnements de structures, et trois changements de rattachement de ressorts judiciaires comme résumé dans le tableau suivant :

IML	Organisation actuelle	Organisation envisagée	
C.H.U. d'Amiens	>300	<300	
C.H.U. de Nice	>300	<300	
C.H. Sud Francilien - Evry	>300	CA Orléans	rattachement complet du TGI de Montargis à l'IML d'Evry au lieu de l'IML de Tours
C.H.U. de Dijon	<300	CA Dijon	rattachement complet du TGI de Mâcon à l'IML de Dijon au lieu de l'IML de Lyon
C.H.U. de Nîmes	-	<300 CA Nîmes CA Aix-en-Provence	création avec rattachement des TGI de Tarascon, Nîmes, Alès, Mende, Avignon, Carpentras et Privas, au lieu des IML de Marseille, Montpellier et Saint-Etienne, étant précisé que pour Privas, rattachement partiel (moitié sud du ressort rattachée à l'IML de Nîmes/moitié nord rattachée à l'IML de Saint-Etienne)
C.H.U. de Poitiers	<300	CA Bordeaux	rattachement du TGI d'Angoulême à l'IML de Poitiers au lieu de l'IML de Bordeaux

D'autre part, les niveaux d'activité de certains IML et UMJ conduisent à mutualiser sur 7 sites les effectifs des deux structures, comme résumé dans le tableau figurant en annexe n°2 de la présente.

2°/ S'agissant du schéma directeur de la médecine légale du vivant pour 2012

Afin de mieux prendre en compte les niveaux d'activité des UMJ, les niveaux d'organisation fixés par la circulaire CRIM-2010-27/E6 du 27 décembre 2010 sont ainsi précisés :

UMJ	Fonctionnement	ETP médicaux et non médicaux
Organisation 1 renforcée	- 2 médecins 24h/24 (1 médecin pour examen de victimes et 1 pour examen GAV dans les locaux police et gendarmerie) - 1 médecin de 8 h à 20h, 6jours/7 pour examen GAV dans les locaux police et gendarmerie	14,5 ETP de médecins 5,5 ETP IDE 4,2 ETP AS 1 ETP secrétariat 2 ETP autre personnel
Organisation 1	- 2 médecins 24h/24 (1 médecin pour examen de victimes et 1 pour examen GAV dans les locaux police et gendarmerie)	12 ETP de médecins 3 ETP IDE 1 ETP secrétariat 2 ETP autre personnel

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Organisation 2 renforcée, soit organisation 2 + équipe mobile 2 (EM2)	- 1 médecin 24h/24 (1 médecin pour examen de victimes et GAV) - 1 médecin de 8h à 20h, 6jours/7 pour examen GAV dans les locaux police et gendarmerie	8,5 ETP de médecins 3 ETP IDE 1 ETP secrétariat 2 ETP autre personnel
Organisation 2	1 médecin 24h/24 à l'UMJ	6 ETP de médecins 3 ETP IDE 1 ETP secrétariat 2 ETP autre personnel
Organisation 3B	1 médecin 10h/jour, 6jours/7 à l'UMJ et astreinte pour les nuits, dimanches et jours fériés	3,3ETP de médecins 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
Organisation 3A	1 médecin 8h/jour, 6jours/7 à l'UMJ et astreinte pour les nuits, dimanches et jours fériés Seuil de fongibilité des effectifs IML-UMJ minimum	2,9ETP de médecins 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
Organisation 3	1 médecin aux heures ouvrables 6jours/7 à l'UMJ et astreinte pour les nuits, dimanches et jours fériés	2,2ETP de médecins 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel

Par ailleurs, 15 UMJ prévues en organisation O2, O3B, O3A et O3 sont dotées d'effectifs complémentaires, afin de constituer des équipes mobiles dédiées aux examens de gardés à vue et selon 3 types d'organisation :

EM 2	EM 3	EM 4
1 médecin 12h/jour, 6jours/7	1 médecin 10h/jour, 6jours/7	1 médecin 8h/jour, 6jours/7
2,5 ETP de médecin	2,1ETP de médecin	1,7ETP de médecin

Ces évolutions visent au moins deux objectifs nouveaux :

- confier à l'ensemble des IML et/ou UMJ, dans le cadre du financement forfaitaire, des prestations médico-légales supplémentaires telles que les examens cliniques et prélèvements biologiques, exécutés sur réquisitions judiciaires en application des articles L. 234-4 et L. 235-2 (4ème alinéa) du code de la route, les levées de corps ou les examens externes de corps ;
- permettre une extension de la couverture géographique de certaines UMJ, en particulier pour les examens de compatibilité de gardés à vue, qui sera déterminée par les acteurs locaux en fonction de la densité et de la spécificité géographique de chaque ressort et devra être précisée par voie de protocole.

Le médecin de l'équipe mobile, dans les ressorts qui en sont dotés, procède aux examens de compatibilité de gardés à vue, selon les horaires de fonctionnement précisés ci-dessus et le périmètre géographique arrêté par voie de protocole, dans les locaux des services ou unités de police judiciaire, sauf exceptions ou raisons médicales particulières.

En cas d'indisponibilité de l'équipe mobile, ou en dehors des heures de fonctionnement de celle-ci, les médecins du réseau de proximité devront être requis.

Sur les ressorts dotés d'organisations O2, O3B, O3A et O3 sans équipe mobile, les examens de compatibilité de garde à vue sont assurés par le réseau de proximité ou, à titre exceptionnel, en cas de défaillance avérée de ce réseau, par l'UMJ dans ses locaux dans des conditions compatibles avec les impératifs de confidentialité, de sécurité et de célérité liés à la mesure de garde à vue. Toutefois, certaines organisations O2, O3B, O3A et O3 assuraient les examens des personnes gardées à vue in situ sans demande de moyens supplémentaires, comme rendu possible par la dépêche interministérielle du 2 août 2011 : elles pourront continuer de le faire, dans le cadre des protocoles locaux.

Il pourra aussi être envisagé en cas de besoin avéré dans le cadre d'une même affaire que l'examen d'une victime géographiquement éloignée ou empêchée puisse être effectué par le médecin de l'équipe mobile, à l'issue de l'examen in situ d'un gardé à vue. La réquisition devra alors préciser le lieu d'examen, qui devra être réalisé dans le respect des bonnes pratiques et du secret médical.

II/ Les Modalités de mise en œuvre du nouveau schéma directeur

La mise en œuvre du nouveau schéma directeur impose de prévoir des règles particulières d'application des nouvelles dispositions dans le temps (A), mais aussi de réaffirmer certains principes initiaux de la réforme (B).

A/ L'application dans le temps des nouvelles dispositions

La nouvelle organisation des structures médico-légales devra être mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles. Des mesures transitoires pourront être parfois envisagées selon les modalités ci-dessous.

1°/ L'entrée en vigueur du nouveau schéma directeur et la phase transitoire

Le nouveau schéma d'organisation de la médecine légale pourra être mis en œuvre à compter du 15 mai 2012, lorsqu'il maintient l'organisation initiale prévue par la circulaire CRIM-2010-27/E6 du 27 décembre 2010 ou pérennise une organisation mise en place de fait au cours de l'année 2011.

En revanche, compte tenu des modifications importantes apportées dans certains ressorts au schéma directeur initial, la mise en œuvre pourra être progressive dans les établissements de santé concernés, tout en respectant des délais raisonnables.

S'agissant des structures pour lesquelles des effectifs initialement mis en place ainsi que des équipes mobiles ne sont plus prévus par le nouveau schéma directeur, la date d'entrée en vigueur sera déterminée localement en fonction de la capacité de l'établissement de santé à gérer le redéploiement des personnels titulaires, médicaux et non médicaux : elle sera validée par l'agence régionale de santé. En cas de difficulté particulière, l'agence régionale de santé, en lien avec l'établissement de santé, devra en informer la direction générale de l'offre de soins dans un délai d'un mois à compter de la publication de la circulaire, afin de mettre en place des solutions adaptées dans un délai raisonnable en accord avec la direction des services judiciaires.

Il conviendra en tout état de cause de renseigner rigoureusement l'oNML, au plus tard le 5 de chaque mois pour le mois précédent, sur l'état des recrutements, afin de permettre un suivi précis des effectifs des structures et de leur caractère opérationnel. Tout déficit de recrutement dans les structures donnera lieu, comme en 2011, à une réfaction prorata temporis des enveloppes budgétaires allouées aux établissements publics de santé.

2°/ Aspects financiers et budgétaires

Conformément à la circulaire CRIM-2010-27/E6 du 27 décembre 2010, le schéma directeur prévoit que les structures hospitalières dédiées à la médecine légale sont financées sur les crédits de l'Etat issus du programme 166 « Justice judiciaire » du ministère de la justice.

La convention nationale de financement des structures de médecine légale, élaborée conjointement par les ministères de la santé et de la justice et précisant le montant des crédits à verser à chacune de ces structures, sera reconduite et, le cas échéant, adaptée à l'organisation résultant du nouveau schéma.

.../...

Le nouveau schéma confie aux structures, dans le cadre du financement forfaitaire, des prestations médico-légales supplémentaires, à savoir les levées de corps, les examens externes de corps et les examens médicaux liés à la route.

Le gardiennage et la destruction des scellés, la conservation des corps et les examens complémentaires (actes d'anatomo-cytopathologie, d'imagerie médicale, de biologie médicale, de toxicologie médicale ...) réalisés par ces structures dédiées continuent de faire l'objet d'un paiement à l'acte : ce paiement est effectué sur frais de justice selon les règles prévues par le code de procédure pénale et sans préjudice du paiement forfaitaire aux structures hospitalières. Ce paiement est versé à l'établissement de santé requis en tant que personne morale, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de la personne placée sous son autorité et désignée par lui.

Sont également réglés sur frais de justice les frais afférents à la prise en charge financière de la conservation des corps après la réalisation d'une autopsie judiciaire, dont le montant est fixé en application des articles L.6111-5 et R. 2223-94 du code de la santé publique. Toutefois, il est recommandé que ces frais soient compris dans le cadre de la dotation forfaitaire, dès lors que la conservation n'excède pas un délai de 5 jours : les autorités requérantes devront prendre toute mesure pour limiter ce délai.

L'assurance maladie n'assume que le coût de la prise en charge psychologique des victimes, à raison d'un ETP de psychologue par structure hospitalière dédiée. Elle ne peut pas prendre à sa charge les ETP médicaux et non médicaux ainsi que d'éventuels temps additionnels (heures supplémentaires).

3°/ Le sort des protocoles

Les protocoles devront être impérativement établis ou révisés avant le 30 septembre 2012.

Ces protocoles préciseront les missions incombant aux structures médico-légales, dans le respect de leur organisation, et, le cas échéant aux équipes mobiles prévues par le nouveau schéma.

Ils devront également préciser les missions qui relèvent du réseau de proximité.

Les nouveaux protocoles, établis entre les juridictions, les établissements de santé siège d'une structure médico-légale ainsi que les services de police et les unités de gendarmerie nationale, devront être cosignés par les procureurs généraux et les directeurs des agences régionales de santé.

Nous vous serons obligés de bien vouloir adresser aux ministères de la justice, de l'intérieur et de la santé les protocoles ainsi amendés ou révisés : chaque administration concernée définira, en tant que de besoin, les conditions de validation des nouveaux protocoles.

Les services du ministère de la justice et de la santé se réservent la possibilité, notamment en cas de dysfonctionnement, d'adresser une lettre d'objectifs spécifiques tant aux établissements publics de santé qu'aux juridictions : ces lettres énuméreront les objectifs précis que les acteurs locaux devront poursuivre au cours de l'année 2012, afin de vérifier en fin d'année qu'ils ont été effectivement atteints et d'adapter si besoin les moyens alloués pour le futur.

B/ La nécessaire réaffirmation des principes fondateurs de la réforme

Le processus interministériel d'évaluation a révélé une mise en œuvre parfois imparfaite de certains principes fondamentaux de la réforme.

1°/ Les principes relatifs à la thanatologie

Ainsi que la circulaire interministérielle du 27 décembre 2010 le prévoyait, il est impératif que chaque IML soit destinataire de toutes les réquisitions judiciaires aux fins d'autopsie médico-légale émanant de la ou des juridictions qui lui sont rattachées, et que celle(s)-ci n'adresse(nt) ses (leurs) réquisitions qu'à cet IML.

Aucune dérogation ni aucune délocalisation de ces actes ne saurait être mise en œuvre dès lors qu'elle conduirait à un double paiement des autopsies, au titre non seulement de la dotation allouée par le ministère de la justice à l'IML auquel la juridiction est rattachée mais aussi des frais de justice de la juridiction concernée.

.../...

En outre, il importe de rappeler que toutes les diligences résultant directement de la réalisation d'une autopsie médico-légale, par exemple les prestations fournies par les agents d'amphithéâtre, sont comprises dans le cadre de la dotation forfaitaire allouée par le ministère de la justice aux IML : elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'établissement d'un mémoire de frais présenté à la juridiction, afin de faire l'objet d'un paiement distinct au titre des frais de justice.

Enfin, nous appelons votre attention sur les missions d'animation et de formation des praticiens du réseau de proximité qui incombent aux IML, ainsi que la circulaire interministérielle du 27 décembre 2010 le prévoyait déjà. Des disparités importantes existent encore entre les différentes structures de médecine légale s'agissant de la conduite de ces missions alors que le recours aux praticiens du réseau de proximité demeure nécessaire dans de très nombreux ressorts : il est donc indispensable que l'animation et la formation constituent désormais une priorité des IML.

2°/ Les principes relatifs à la médecine légale du vivant

Comme exposé précédemment pour la thanatologie, pour garantir l'adéquation entre l'organisation de chaque UMJ (y compris celle de l'équipe mobile, le cas échéant) prévue par le schéma et les besoins judiciaires et en dehors des cas où le recours au réseau de proximité est prévu par la présente circulaire, il est impératif que les établissements publics de santé, sièges de ces structures, soient rendus directement destinataires de toutes les réquisitions aux fins d'examens de médecine légale du vivant qui émanent de la ou des juridictions qui leur sont rattachées.

Sous réserve des organisations et des dérogations prévues par les protocoles établis entre les acteurs locaux, il est en effet nécessaire que la totalité des examens de médecine légale du vivant soit confiée aux UMJ, afin d'éviter que ces actes, déjà compris dans le cadre de la dotation allouée par le ministère de la justice aux UMJ, ne fassent l'objet d'un double paiement au titre des frais de justice de la juridiction concernée.

Les examens de médecine légale du vivant confiés aux UMJ devront donc être réalisés par les praticiens exerçant au sein des UMJ. Ces praticiens pourront s'adjoindre l'avis de spécialistes (psychiatres, gynécologues, radiologues, orthopédistes, ...) : ces avis entrent dans le forfait alloué à l'établissement, et ne peuvent donner lieu à l'établissement d'un mémoire de frais de justice. Il devra être mis fin aux pratiques consistant à confier aux praticiens des UMJ les seuls examens médico-légaux de victimes présentant un caractère sensible ou supposant un niveau d'expertise élevé, et aux praticiens urgentistes ou du réseau de proximité les autres examens de victimes.

Lorsqu'il est fait appel au réseau de proximité, les réquisitions seront directement adressées aux médecins libéraux ou établissements de santé directement requis en la personne de leur représentant légal ou de celle bénéficiant d'une délégation des pouvoirs de ce dernier.

*

* * *

Il importe, en particulier, que les établissements de santé renseignent régulièrement, strictement et rigoureusement l'ONML, dès lors qu'un examen médico-légal est réalisé par un praticien d'un IML ou d'une UMJ pour le compte d'une juridiction qui lui est rattachée.

Il convient également, comme le prévoyait la circulaire CRIM-2010-27/E6 du 27 décembre 2010, que les services du ministère de la justice et de l'intérieur, au niveau local, mettent en place un dispositif de recensement des différents types de réquisitions prises et exécutées en matière de médecine légale (thanatologie, examens de victimes, examens de gardés à vue, levées de corps, examens externes de corps, examens médicaux liés à la route) afin de disposer des éléments d'activité nécessaires à l'évaluation du dispositif.

Les autorités requérantes – enquêteurs et magistrats - veilleront aussi à ce que les réquisitions aux fins d'examens médico-légaux soient harmonisées autant que possible et fassent, à tout le moins, apparaître certaines mentions indispensables à l'enregistrement de données précises et traçables dans l'ONML, comme par exemple le numéro de procédure. Dans cette perspective, un référentiel unique recensant l'ensemble des prestations médico-légales est en cours de finalisation par un groupe de travail du conseil supérieur de la médecine légale.

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nous vous informons qu'une mission sera diligentée d'ici la fin de l'année 2012, par les corps d'inspection des ministères de la justice, de l'intérieur et de la santé ainsi que l'inspection générale des finances.

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous tenir informés de toute difficulté qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

La directrice des services judiciaires,

Par délégation,

Le chef de service et, adjoint à la directrice,

Eric CORBAUX

La directrice des affaires criminelles et des grâces,

Maryvonne CAILLIBOTTE

Le directeur général de la police nationale,

Frédéric PECHENARD

Le directeur général de la gendarmerie nationale,

Le général d'armée

Jacques MIGNAUX

Le directeur général de l'offre de soins,

François-Xavier SELLERET

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Annexe 1

Réforme de la médecine légale – Schéma directeur au 25 avril 2012

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
AGEN			32	Gers	Auch	Auch	CHU Toulouse	Réseau de proximité
			46	Lot	Cahors	Cahors	CHU Toulouse	Réseau de proximité
			47	Lot-et-Garonne	Agen	Agen	CHU Bordeaux	Réseau de proximité

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
AIX EN PROVENCE	CHU Marseille	CHU Marseille	4	Alpes de Haute-Provence	Digne-les-Bains	Digne-les-Bains	CHU Marseille	Réseau de proximité
			6	Alpes-Maritimes	Nice	Nice	CHU Nice	CHU Nice O3 sans équipe mobile
						Grasse	CHU Nice	Réseau de proximité
	CHU Nice	CHU Nice	13	Bouches-du-Rhône	Marseille	Marseille	CHU Marseille	CHU Marseille O1
						Aix	CHU Marseille	Réseau de proximité
			83	Var	Toulon	Tarascon	CHU Nîmes	Réseau de proximité
						Toulon	CHU Marseille	Réseau de proximité
						Draguignan	CHU Nice	Réseau de proximité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
AMIENS	CHU Amiens	CHU Amiens	2	Aisne	Laon	Laon	CHU Amiens	Réseau de proximité
						St Quentin	CHU Amiens	Réseau de proximité
						Soissons	CHU Amiens	Réseau de proximité
			60	Oise	Beauvais	Beauvais	CHU Amiens	Réseau de proximité
						Senlis	CHU Amiens	CH Creil O3 sans équipe mobile
						Compiègne	CHU Amiens	Réseau de proximité
		80	Somme	Amiens	Amiens	CHU Amiens	CHU Amiens O2 sans équipe mobile (voir organisation spécifique précisée dans le protocole)	

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
ANGERS	CHU Angers	CHU Angers	49	Maine-et-Loire	Angers	Angers	CHU Angers	CHU Angers O2 + équipe mobile 2
			53	Mayenne	Laval	Laval	CHU Angers	Réseau de proximité
			72	Sarthe	Le Mans	Le Mans	CHU Angers	Réseau de proximité
BASTIA			2A	Corse-du-Sud	Ajaccio	Ajaccio	Réseau de proximité	Réseau de proximité
			2B	Haute-Corse	Bastia	Bastia	Réseau de proximité	Réseau de proximité

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
BESANCON	CHU Besançon	CHU Besançon	25	Doubs	Besançon	Besançon	CHU Besançon	CHU Besançon O3 sans équipe mobile (voir organisation spécifique précisée dans le protocole)
						Montbéliard	CHU Besançon	Réseau de proximité
			39	Jura	Lons le Saunier	Lons le Saunier	CHU Besançon	Réseau de proximité
			70	Haute-Saône	Vesoul	Vesoul	CHU Besançon	Réseau de proximité
		90	Territoire-de-Belfort	Belfort	Belfort	CHU Besançon	Réseau de proximité	

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
BORDEAUX	CHU Bordeaux	CHU Bordeaux	16	Charente	Angoulême	Angoulême	CHU Poitiers	Réseau de proximité
			24	Dordogne	Périgueux	Bergerac	CHU Bordeaux	Réseau de proximité
						Périgueux	CHU Bordeaux	Réseau de proximité
			33	Gironde	Bordeaux	Bordeaux	CHU Bordeaux	CHU Bordeaux O2 sans équipe mobile
						Libourne	CHU Bordeaux	Réseau de proximité
BOURGES			18	Cher	Bourges	Bourges	CHU Tours	Réseau de proximité
			36	Indre	Châteauroux	Châteauroux	CHU Limoges	Réseau de proximité
			58	Nièvre	Nevers	Nevers	CHU Clermont-Ferrand	Réseau de proximité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
CAEN	CHU Caen	CHU Caen	14	Calvados	Caen	Caen	CHU Caen	CHU Caen O3A + équipe mobile 4
						Lisieux	CHU Caen	Réseau de proximité
			50	Manche	St Lô	Cherbourg	CHU Caen	Réseau de proximité
						Coutances	CHU Caen	Réseau de proximité
			61	Orne	Alençon	Alençon	CHU Caen	Réseau de proximité
						Argentan	CHU Caen	Réseau de proximité

.../..

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
CHAMBERY			73	Savoie	Chambéry	Chambéry	CHU Grenoble	Réseau de proximité
						Albertville	CHU Grenoble	Réseau de proximité
			74	Haute-Savoie	Annecy	Thonon	CHU Grenoble	Réseau de proximité
						Annecy	CHU Grenoble	Réseau de proximité
						Bonneville	CHU Grenoble	Réseau de proximité

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
COLMAR	CHU Strasbourg	CHU Strasbourg	67	Bas-Rhin	Strasbourg	Strasbourg	CHU Strasbourg	CHU Strasbourg O3A sans équipe mobile
						Saverne	CHU Strasbourg	Réseau de proximité
		CH Mulhouse	68	Haut-Rhin	Colmar	Colmar	CHU Strasbourg	Réseau de proximité
						Mulhouse	CHU Strasbourg	CH Mulhouse O3 sans équipe mobile

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
DIJON	CHU Dijon	CHU Dijon	21	Côte-d'Or	Dijon	Dijon	CHU Dijon	CHU Dijon O3A sans équipe mobile
			52	Haute-Marne	Chaumont	Chaumont	CHU Dijon	Réseau de proximité
			71	Saône-et-Loire	Mâcon	Chalon s/ S.	CHU Dijon	Réseau de proximité
						Macon	CHU Dijon	Réseau de proximité

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
DOUAI	CHU Lille	CHU Lille	59	Nord	Lille	Avesnes-sur- Helpe	CHU Lille	Réseau de proximité
						Cambrai	CHU Lille	Réseau de proximité
						Douai	CHU Lille	Réseau de proximité
						Dunkerque	CHU Lille	Réseau de proximité
						Lille	CHU Lille	CHU Lille O2 + équipe mobile 2
						Valenciennes	CHU Lille	CH Valenciennes O3 + équipe mobile 4
	CH Valenciennes	CH Valenciennes	62	Pas-de-Calais	Arras	Arras	CHU Lille	Réseau de proximité
						Béthune	CHU Lille	Réseau de proximité
						Boulogne s/ mer	CHU Lille	CH Boulogne O3B + équipe mobile 2
						St Omer	CHU Lille	Réseau de proximité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
GRENOBLE	CHU Grenoble	CHU Grenoble	5	Hautes-Alpes	Gap	Gap	CHU Grenoble	Réseau de proximité
			26	Drôme	Valence	Valence	CHU Grenoble	Réseau de proximité
			38	Isère	Grenoble	Bourgoin-Jallieu	Hospices civils de Lyon	Réseau de proximité
						Grenoble	CHU Grenoble	CHU Grenoble O3 + équipe mobile 4
						Vienne	Hospices civils de Lyon	Réseau de proximité
LIMOGES	CHU Limoges	CHU Limoges	19	Corrèze	Tulle	Brive	CHU Limoges	Réseau de proximité
			23	Creuse	Guéret	Guéret	CHU Limoges	Réseau de proximité
			87	Haute-Vienne	Limoges	Limoges	CHU Limoges	CHU Limoges O3A sans équipe mobile

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
LYON	CHU Saint-Etienne	CHU Saint-Etienne	1	Ain	Bourg	Bourg-en-Bresse	Hospices civils de Lyon	Réseau de proximité
	Hospices civils de Lyon	Hospices civils de Lyon	42	Loire	St Etienne	Roanne	CHU Saint-Etienne	Réseau de proximité
						St Etienne	CHU Saint-Etienne	CHU Saint-Etienne O3 sans équipe mobile
			69	Rhône	Lyon	Lyon	Hospices civils de Lyon	Hospices civils de Lyon O2 sans équipe mobile
						Villefranche s/ S.	Hospices civils de Lyon	Réseau de proximité
METZ		CHU Metz	57	Moselle	Metz	Metz	CHU Nancy	CHU Metz O3 sans équipe mobile
						Sarreguemines	CHU Strasbourg	Réseau de proximité
						Thionville	CHU Nancy	Réseau de proximité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
MONTPELLIER	CHU Montpellier	CHU Montpellier	11	Aude	Carcassonne	Carcassonne	CHU Montpellier	Réseau de proximité
						Narbonne	CHU Montpellier	Réseau de proximité
		12	Aveyron	Rodez	Rodez	CHU Montpellier	Réseau de proximité	
		34	Hérault	Montpellier	Béziers	CHU Montpellier	Réseau de proximité	
					Montpellier	CHU Montpellier	CHU Montpellier O2 + équipe mobile 3	
66	Pyrénées-Orientales	Perpignan	Perpignan	CHU Montpellier	CH Perpignan O3 + équipe mobile 4			

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
NANCY	CHU Nancy	CHU Nancy	54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	Briey	CHU Nancy	Réseau de proximité
						Nancy	CHU Nancy	CHU Nancy O3 sans équipe mobile
			55	Meuse	Bar-le-Duc	Bar le Duc	CHU Nancy	Réseau de proximité
						Verdun	CHU Nancy	Réseau de proximité
			88	Vosges	Epinal	Epinal	CHU Nancy	Réseau de proximité

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
NIMES		CHU Nîmes	7	Ardèche	Privas	Privas	Sud du ressort CHU Nîmes Nord du ressort CHU Saint-Etienne	Réseau de proximité
			30	Gard	Nîmes	Alès	CHU Nîmes	Réseau de proximité
						Nîmes	CHU Nîmes	CHU Nîmes O3 + équipe mobile 4
			48	Lozère	Mende	Mende	CHU Nîmes	Réseau de proximité
			84	Vaucluse	Avignon	Avignon	CHU Nîmes	Réseau de proximité
Carpentras	CHU Nîmes	Réseau de proximité						

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
ORLEANS	CHU Tours	CHU Tours	37	Indre-et-Loire	Tours	Tours	CHU Tours	CHU Tours O3 + équipe mobile 4
			41	Loir-et-Cher	Blois	Blois	CHU Tours	Réseau de proximité
		CHR Orléans	45	Loiret	Orléans	Montargis	CHG Evry sud Francilien	Réseau de proximité
						Orléans	CHU Tours	CHR Orléans O3 sans équipe mobile

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
PARIS	IML Paris	CH Fontainebleau	75	Paris	Paris	Paris	IML Paris	AP-HP Paris CHU Hôtel Dieu
		AP-HP Paris CHU Hôtel Dieu	77	Seine-et-Marne	Melun	Fontainebleau	CHG Evry sud Francilien	CH Fontainebleau O3 + équipe mobile 3
						Meaux	IML Paris	CHG Lagny Marne-la-Vallée O2 + équipe mobile 2
						Melun	CHG Evry sud Francilien	CH Fontainebleau O3 + équipe mobile 3
	CHG Evry sud Francilien	CHG Lagny Marne-la-Vallée	89	Yonne	Auxerre	Auxerre	CHG Evry sud Francilien	Réseau de proximité
						Sens	CHG Evry sud Francilien	Réseau de proximité
		AP-HP Bondy CHU Jean Verdier	91	Essonne	Evry	Evry	CHG Evry sud Francilien	CHG Evry sud Francilien O2 sans équipe mobile
						Seine-Saint-Denis	Bobigny	Bobigny
CHI Créteil	94	Val-de-Marne	Créteil	Créteil	IML Paris	CHI Créteil O1renforcée		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
PAU		CH Pau	40	Landes	Mont-de-Marsan	Dax	CHU Bordeaux	Réseau de proximité
						Mont de Marsan	CHU Bordeaux	Réseau de proximité
			64	Pyrénées-Atlantiques	Pau	Bayonne	CHU Bordeaux	Réseau de proximité
						Pau	CHU Toulouse	CH Pau O3 sans équipe mobile
65	Hautes-Pyrénées	Tarbes	Tarbes	CHU Toulouse	Réseau de proximité			

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance			
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)		
POITIERS	CHU Poitiers	CHU Poitiers	17	Charente-Maritime	La Rochelle	La Rochelle	CHU Poitiers	Réseau de proximité	
					Saintes	CHU Poitiers	Réseau de proximité		
		79	Deux-Sèvres	Niort	Niort	CHU Poitiers	Réseau de proximité		
		85	CH La Rochelle		Vendée	La Roche-sur-Yon	La Roche s/ Y.	CHU Nantes	Réseau de proximité
							Les Sables d'O.	CHU Nantes	Réseau de proximité
86		Vienne	Poitiers	Poitiers	CHU Poitiers	CHU Poitiers O3 sans équipe mobile (voir organisation spécifique précisée dans le protocole)			

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
REIMS	CHU Reims	CHU Reims	8	Ardennes	Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	CHU Reims	Réseau de proximité
			10	Aube	Troyes	Troyes	CHU Reims	Réseau de proximité
			51	Marne	Châlons-en-Champagne	Châlons en Champagne	CHU Reims	Réseau de proximité
						Reims	CHU Reims	CHU Reims O3A sans équipe mobile

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
RENNES	CHU Brest	CHU Brest	22	Côtes d'Armor	St Brieuc	St Brieuc	CHU Rennes	Réseau de proximité
			29	Finistère	Quimper	Brest	CHU Brest	CHU Brest O3A sans équipe mobile
	Quimper	CHU Brest				Réseau de proximité		
	CHU Nantes	CHU Nantes	35	Ille-et-Vilaine	Rennes	Rennes	CHU Rennes	CHU Rennes O3A + équipe mobile 3
						St Malo	CHU Rennes	Réseau de proximité
	CHU Rennes	CHU Rennes	44	Loire-Atlantique	Nantes	Nantes	CHU Nantes	CHU Nantes O3 + équipe mobile 2
						St Nazaire	CHU Nantes	Réseau de proximité
			56	Morbihan	Vannes	Lorient	CHU Brest	Réseau de proximité
						Vannes	CHU Nantes	Réseau de proximité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
RIOM	CHU Clermont-Ferrand	CHU Clermont-Ferrand	3	Allier	Moulins	Cusset	CHU Clermont-Ferrand	Réseau de proximité
						Montluçon	CHU Clermont-Ferrand	Réseau de proximité
						Moulins	CHU Clermont-Ferrand	Réseau de proximité
			15	Cantal	Aurillac	Aurillac	CHU Clermont-Ferrand	Réseau de proximité
			43	Haute-Loire	Le Puy-en-Velay	Le Puy-en-Velay	CHU Saint-Etienne	Réseau de proximité
63	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	CHU Clermont-Ferrand	CHU Clermont-Ferrand O3 sans équipe mobile			

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
ROUEN	CHU Rouen	CHU Rouen	27	Eure	Evreux	Evreux	CHU Rouen	Réseau de proximité
			76	Seine-Maritime	Rouen	Dieppe	CHU Rouen	Réseau de proximité
						Le Havre	CHU Rouen	Réseau de proximité
						Rouen	CHU Rouen	CHU Rouen O3B sans équipe mobile
TOULOUSE	CHU Toulouse	CHU Toulouse	9	Ariège	Foix	Foix	CHU Toulouse	Réseau de proximité
			31	Haute-Garonne	Toulouse	Toulouse	CHU Toulouse	CHU Toulouse O2 sans équipe mobile
			81	Tam	Albi	Albi	CHU Toulouse	Réseau de proximité
						Castres	CHU Toulouse	Réseau de proximité
			82	Tam-et-Garonne	Montauban	Montauban	CHU Toulouse	Réseau de proximité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance	
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)
VERSAILLES	AP-HP Garches CHU Raymond Poincaré	CHG Pontoise	28	Eure-et-Loir	Chartres	Chartres	AP-HP Garches CHU Raymond Poincaré Réseau de proximité
		AP-HP Garches CHU Raymond Poincaré	78	Yvelines	Versailles	Versailles	AP-HP Garches CHU Raymond Poincaré CH Versailles O1
			92	Hauts-de-Seine	Nanterre	Nanterre	AP-HP Garches CHU Raymond Poincaré AP-HP Garches CHU Raymond Poincaré O1
			95	Val-d'Oise	Pontoise	Pontoise	AP-HP Garches CHU Raymond Poincaré CHG Pontoise CHG Gonesse O2 sans équipe mobile
BASSE-TERRE	CHU Pointe-à-Pitre	CHU Pointe-à-Pitre	971	Guadeloupe	Basse-Terre	Basse-Terre	CHU Pointe-à-Pitre CHU Pointe-à-Pitre O3B sans équipe mobile
					Pointe-à-Pitre	Pointe-à-Pitre	CHU Pointe-à-Pitre CHU Pointe-à-Pitre O3B sans équipe mobile
CAYENNE	CH Cayenne	CHU Fort-de-France	973	Guyanne	Cayenne	Cayenne	CH Cayenne CH Cayenne O3A + équipe mobile 4
FORT-DE-FRANCE	CH Cayenne	CH Cayenne	972	Martinique	Fort-de-France	Fort-de-France	CHU Pointe-à-Pitre CHU Fort-de-France O3 sans équipe mobile

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel	Schéma directeur des structures par cour d'appel		Département	Chef-lieu / Préfecture	Tribunal de grande instance	Schéma directeur des structures par tribunal de grande instance		
	Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)				Thanatologie (IML)	Médecine légale du vivant (UMJ)	
SAINT-DENIS	CHR Saint-Denis	CHR Saint-Denis	974	La Réunion	Saint-Denis	Saint-Denis	CHR Saint-Denis	CHR Saint-Denis O3 sans équipe mobile
						Saint-Pierre	CHR Saint-Denis	Réseau de proximité
			976	Mayotte	Mamoudzou	Mamoudzou	Réseau de proximité	Réseau de proximité
NOUMEA			988	Nouvelle-Calédonie	Nouméa	Nouméa	Réseau de proximité	Réseau de proximité
			986	Wallis-et-Futuna	Mata-Utu	Mata-Utu	Réseau de proximité	Réseau de proximité
PAPEETE			987	Polynésie-Française	Papeete	Papeete	Réseau de proximité	Réseau de proximité
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON			975	Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre	Saint-Pierre-et-Miquelon	Réseau de proximité	Réseau de proximité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Légende :

UMJ / IML	Structure hospitalière dédiée dont le financement forfaitaire est assuré par le ministère de la Justice.
AP-HP Paris UMJ CHU Hôtel-Dieu	Structure hospitalière, sous la tutelle du ministère de la santé, regroupant l'UMJ majeurs de l'Hôtel-Dieu et celle mineurs de Trousseau, depuis le 1er avril 2010. Financement à l'acte et hors champ des organisations en raison de son volume d'activité, singulièrement important en comparaison des autres structures hospitalières.
IML Paris	= Structure de médecine légale thanatologique, hors structure hospitalière, sous la tutelle du ministère de l'intérieur et qui reste financée à l'acte
Organisations des UMJ	<u>Organisation de travail UMJ:</u> O1 renforcée = 2 lignes de garde 24h/24 7j/7 dont 1 équipe mobile+ 1 équipe mobile O1 = 2 lignes de garde 24h/24 7j/7 dont 1 équipe mobile O2 = 1 ligne de garde 24h/24 7j/7 dans les locaux de l'UMJ O3B= 1 médecin 10 h/jr 6j/7 et astreintes. O3A= 1 médecin 8h/jr 6j/7 (UMJ+ IML pour 7 des 8 structures (voir annexe 2 de la circulaire du 25 avril 2012) et astreintes. O3 = 1 médecin 6j/7 aux heures ouvrables et astreintes. <u>Equipe mobile = 1 médecin</u> EM2= 1 médecin 12h/jr, 6jrs/7 EM3= 1 médecin 10h/jr, 6jrs/7 EM4= 1 médecin 8/jr, 6jrs/7

Annexe 2

Organisation des structures dédiées

ETABLISSEMENTS DE SANTE	SCHEMA MEDECINE LEGALE Circulaire 27-12-2010		SCHEMA MEDECINE LEGALE 2012		
	Organisation UMJ	Organisation IML	UMJ	IML	Nombre TOTAL ETP / STRUCTURE UMJ+IML pour les structures O3, O3A et O3B, les 12 1/2 journées de médecins sont prises en compte et équivalent à 1,2 ETP
C.H.I. Créteil	O1 renforcée		O1 renforcée		14,5 ETP médicaux 5,5 ETP IDE 4,2 ETP AS 1 ETP secrétariat 2 ETP autres personnel
AP-HP : Bondy Jean Verdier	O1		O1		12 ETP médicaux 3 ETP IDE 1 ETP secrétariat 2 ETP autres personnel
AP-HP : Garches	O1	2,5 ETP	O1	2,5 ETP	14,5 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 2 ETP autres personnel 3 ETP agents amphithéâtre
AP HMarseille	O1	2,5 ETP	O1	2,5 ETP	14,5 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 2 ETP autres personnel 3 ETP agents amphithéâtre
C.H. de Versailles	O2 renforcée		O1		12 ETP médicaux 3 ETP IDE 1 ETP secrétariat 2 ETP autres personnel
C.H.U. d'Angers	O2	1,5 ETP	O2 + EM2 (12h/jour, 6 jours/7)	1,5 ETP	10 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. Lagny Marne-la- Vallée	O2		O2 + EM2 (12h/jour, 6 jours/7)		8,5 ETP médicaux 3 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H.R.U. de Lille	O2	2,5 ETP	O2 + EM2 (12h/jour, 6 jours/7)	2,5 ETP	11 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 3 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Montpellier	O2	2,5 ETP	O2 + EM3 (10h/jour, 6 jours/7)	2,5 ETP	10,6 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 3 ETP agents amphithéâtre
Hospices Civils de Lyon	O2 renforcée	2,5 ETP	O2	2,5 ETP	8,5 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autres personnel 3 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. Hôpitaux de Bordeaux	O2 renforcée	2,5 ETP	O2	2,5 ETP	8,5 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 3 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. d'Amiens	O2	2,5 ETP	O2	1,5 ETP	7,5 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autres personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. Sud Francilien	O2	2,5 ETP	O2	2,5 ETP	8,5 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 3 ETP agents amphithéâtre

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ETABLISSEMENTS DE SANTE	SCHEMA MEDECINE LEGALE Circulaire 27-12-2010		SCHEMA MEDECINE LEGALE 2012		
	Organisation UMJ	Organisation IML	UMJ	IML	Nombre TOTAL ETP / STRUCTURE UMJ+IML pour les structures O3, O3A et O3B, les 12 1/2 journées de médecins sont prises en compte et équivalent à 1,2 ETP
C.H. Pontoise René Dubos	O2		O2		6 ETP médicaux 3 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H.U. de Toulouse	O2		O2	1,5 ETP	7,5 ETP médicaux 3 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autres personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. de Boulogne-sur Mer	O3		O3B + EM2 (12h/jour, 6 jours/7)		5,8 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H.U. de Nantes	O3	1,5 ETP	O3 + EM2 (12h/jour, 6 jours/7)	1,5 ETP	6,2 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Rennes	O3	1,5 ETP	O3A + EM3 (10h/jour, 6 jours/7)	1,5 ETP	6,5 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. de Fontainebleau	O3		O3 + EM3 (10h/jour, 6 jours/7)		4,3 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H.U. de Grenoble	O3	1,5 ETP	O3 + EM4 (8h/jour, 6 jours/7)	1,5 ETP	5,4 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Nîmes	O3		O3 + EM4 (8h/jour, 6 jours/7)	1,5 ETP	5,4 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. de Perpignan	O3		O3 + EM4 (8h/jour, 6 jours/7)		3,9 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H.R.U. Tours	O3	1,5 ETP	O3 + EM4 (8h/jour, 6 jours/7)	1,5 ETP	5,4 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. de Valenciennes	O3		O3 + EM4 (8h/jour, 6 jours/7)		3,9 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H. La Réunion Félix Guyon	O3	1,5 ETP	O3 Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	3,7 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Pointe-à- Pitre Abymes	O2	1,5 ETP	O3B Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	4,8 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autres personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Fort-de- France	O3		O3 Pas d'équipe mobile		2,2 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ETABLISSEMENTS DE SANTE	<u>SCHEMA MEDECINE LEGALE</u> <u>Circulaire 27-12-2010</u>		<u>SCHEMA MEDECINE LEGALE 2012</u>		
	Organisation UMJ	Organisation IML	UMJ	IML	Nombre TOTAL ETP / STRUCTURE UMJ+IML pour les structures O3, O3A et O3B, les 12 1/2 journées de médecins sont prises en compte et équivalent à 1,2 ETP
CHRU de Brest Carhaix	O3	1,5 ETP	O3 Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	3,7 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Clermont- Ferrand	O3	1,5 ETP	O3 Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	3,7 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Besançon	O3	1,5 ETP	O3 Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	3,7 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autres personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. de Creil Laënnec	O3		O3 Pas d'équipe mobile		2,2 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H.R. Metz- Thionville	O3		O3 Pas d'équipe mobile		2,2 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H. de Mulhouse	O3		O3 Pas d'équipe mobile		2,2 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H.U. de Nice	O3	2,5 ETP	O3 Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	3,7 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.R. Orléans	O3		O3 Pas d'équipe mobile		2,2 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H. de Pau	O3		O3 Pas d'équipe mobile		2,2 ETP médicaux 2 ETP IDE 1 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel
C.H.U. de Poitiers	O3		O3 Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	3,7 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Rouen	O3	1,5 ETP	O3B Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	4,8 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Saint- Etienne	O3	1,5 ETP	O3 Pas d'équipe mobile	1,5 ETP	3,7 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. A. Cayenne Rosemon	O3	1,5 ETP	Mutualisation des effectifs IML-UMJ en O3A + EM4 (8h/jour, 6 jours/7)		4,6 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Caen	O3	1,5 ETP	Mutualisation des effectifs IML-UMJ en O3A + EM4 (8h/jour, 6 jours/7)		4,6 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

<u>ETABLISSEMENTS DE SANTE</u>	<u>SCHEMA MEDECINE LEGALE</u> <u>Circulaire 27-12-2010</u>		<u>SCHEMA MEDECINE LEGALE 2012</u>		
	Organisation UMJ	Organisation IML	UMJ	IML	Nombre TOTAL ETP / STRUCTURE UMJ+IML pour les structures O3, O3A et O3B, les 12 1/2 journées de médecins sont prises en compte et équivalent à 1,2 ETP
C.H.U. de Strasbourg	O3	1,5 ETP	Mutualisation des effectifs IML-UMJ en O3A Pas d'équipe mobile		2,9 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Reims	O3	1,5 ETP	Mutualisation des effectifs IML-UMJ en O3A Pas d'équipe mobile		2,9 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Limoges	O3	1,5 ETP	Mutualisation des effectifs IML-UMJ en O3A Pas d'équipe mobile		2,9 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Nancy	O3	1,5 ETP	Mutualisation des effectifs IML-UMJ en O3A Pas d'équipe mobile		2,9 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H.U. de Dijon	O3	1,5 ETP	Mutualisation des effectifs IML-UMJ en O3A Pas d'équipe mobile		2,9 ETP médicaux 2 ETP IDE 2,5 ETP secrétariat 1 ETP autre personnel 2 ETP agents amphithéâtre
C.H. de La Rochelle	O3		Suppression		Suppression